

**Bruxelles, le 10 décembre 2018
(OR. en)**

15033/18

**COASI 268
ASIE 65
CFSP/PESC 1142
RELEX 1039
COHOM 160
CSDP/PSDC 718
CONUN 282
COHAFA 114**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14946/18
Objet:	Myanmar/Birmanie - Conclusions du Conseil (10 décembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie, adoptées par le Conseil lors de sa 3662^e session tenue le 10 décembre 2018.

Conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie

1. Le Conseil fait part de sa vive préoccupation quant aux conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies ainsi que d'autres rapports, selon lesquelles des violations flagrantes des droits de l'homme ont été commises dans l'État kachin, l'État de Rakhine et l'État shan, en particulier par les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), un grand nombre de ces violations constituant les crimes les plus graves au regard du droit international. L'Union européenne n'a de cesse de demander que les responsables de tels crimes répondent de leurs actes, et elle a agi rapidement au niveau international en présentant et en soutenant les résolutions adoptées le 17 septembre 2018 au CDH des Nations unies¹ et le 16 novembre 2018 lors de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies², pour donner suite aux recommandations pertinentes de la mission d'établissement des faits, en particulier la mise en place d'un "*mécanisme indépendant*" visant à approfondir les enquêtes et à préparer une procédure pénale impartiale et indépendante, conformément aux normes de droit international, afin de s'attaquer à la question importante de l'obligation de rendre des comptes. Le Conseil souligne qu'il convient de créer ce nouveau mécanisme dans le plein respect de la compétence de la Cour pénale internationale.

¹ A/HRC/39/CRP.2 du 17 septembre 2018.

² A/C.3/73/L.51 du 16 novembre 2018.

2. Le Conseil prend acte de la mise en place d'une commission d'enquête indépendante par le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie, qui constitue une avancée en vue de veiller à ce que les responsables des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises dans l'État de Rakhine répondent de leurs actes, à condition que cette commission d'enquête, contrairement aux précédents mécanismes d'enquête nationaux, puisse travailler en toute indépendance, impartialité, transparence et objectivité. Le Conseil salue en outre la coopération étendue jusqu'à présent à l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies. Il appelle de nouveau le gouvernement à prendre sans tarder des mesures significatives et à réaliser des progrès sur tous les sujets de préoccupation visés dans ses conclusions du 26 février 2018, y compris en ce qui concerne l'accès des agences humanitaires et des Nations unies dans l'État de Rakhine, dans l'État kachin et dans l'État shan, ainsi que la création de conditions propices à un retour sûr, volontaire, digne et durable des personnes déplacées, depuis l'État de Rakhine vers leur lieu d'origine. De véritables efforts doivent être réalisés pour s'attaquer aux causes profondes de la crise, par une mise en œuvre transparente et vérifiable de l'ensemble des recommandations formulées par la Commission consultative sur l'État de Rakhine. En outre, le Conseil réaffirme son soutien au gouvernement et à la population du Bangladesh pour faire face à cette crise des réfugiés sans précédent.
3. Conformément à ses conclusions du 26 février 2018, le Conseil invite les autorités du Myanmar/de la Birmanie à coopérer avec la Commission européenne dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les armes" et rappelle que le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs conditionne l'octroi de préférences commerciales.
4. Le Conseil réaffirme qu'il continue de soutenir résolument la transition démocratique, le processus de paix et de réconciliation nationale et un développement socio-économique inclusif au Myanmar/en Birmanie.
5. Le Conseil rappelle les mesures déjà prises en faveur d'un embargo renforcé sur les armes et d'un cadre de mesures restrictives ciblées contre les auteurs des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par les forces armées (Tatmadaw) et la police des frontières en place depuis le 26 avril 2018.

6. À cet égard, le Conseil a l'intention de procéder à des désignations supplémentaires pour adopter des mesures restrictives à l'encontre de hauts responsables militaires et d'officiers de la police des frontières responsables de violations des droits de l'homme. Le Conseil est déterminé à soumettre la liste des personnes désignées à un réexamen constant et convient d'étudier des possibilités d'étendre le champ d'application des mesures restrictives pour y inclure également les entités.
-